

----  
Direction des Sports

## PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le règlement communautaire de voirie approuvé le 4 février 1999

Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 avril 2015

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'arrêté n°2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature du maire aux adjoints

Vu la demande présentée par LA VILLE DE DUNKERQUE, Place Charles Valentin 59140 DUNKERQUE et reçu le 14/02/2022

à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public :

- PLACE DU CENTENAIRE
- PLACE DU CASINO
- AVENUE BANCS DE FLANDRES (Dunkerque) A CÔTÉ DU SABLIER

à DUNKERQUE lors de l'événement "DÉPART DE LA 4ème ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2022 DUNKERQUE-CALAIS" qui se déroulera du 04/07/2022 au 05/07/2022

Considérant qu'il est possible de donner une suite favorable à la demande présentée à condition que soient respectés le bon ordre et la sécurité ainsi que la salubrité

## ARRÊTE

### Article 1

Le bénéficiaire (LA VILLE DE DUNKERQUE) est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande et sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté

#### **PLACE DU CENTENAIRE à DUNKERQUE**

- du 04/07/2022 au 05/07/2022, LUNDI 4 JUILLET 2022 09H00 AU MARDI 5 JUILLET 2022 18H00, occupation du domaine public en vue de l'organisation d'une course cycliste
  - Surface occupée : 4600 m<sup>2</sup>

#### **PLACE DU CASINO à DUNKERQUE**

- du 04/07/2022 au 05/07/2022, LUNDI 4 JUILLET 2022 9H00 au MARDI 5 JUILLET 2022 18H00, installation de INSTALLATION DU VILLAGE DÉPART ASO sur le parvis
  - Surface occupée : 6700 m<sup>2</sup>

#### **AVENUE BANCS DE FLANDRES (Dunkerque) A CÔTÉ DU SABLIER à DUNKERQUE**

- le 05/07/2022, MARDI 5 JUILLET 2022 DE 6H00 à 17H00, installation de INSTALLATION DU POINT ACCUEIL ASO ET VILLE DE DUNKERQUE. SUR LE TERRE PLEIN A CÔTÉ DU SABLIER
  - Surface occupée : 250 m<sup>2</sup>

### Article 2

Conformément à l'article 87 de l'arrêté n°2015/1890 du 10 avril 2015, le stationnement des véhicules en tout genre sera interdit sur les emplacements désignés à l'article 1er "sauf occupation du domaine public en vue de l'organisation d'une course cycliste, INSTALLATION DU VILLAGE DÉPART ASO et INSTALLATION DU POINT ACCUEIL ASO ET VILLE DE DUNKERQUE." et sera considéré comme gênant.

### Article 3 : Validité

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai indiqué à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus. Elle est strictement personnelle et est délivrée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur au moment de la demande. En cas de révocation, aucune indemnité ne sera versée à son titulaire quelle que soit l'importance du préjudice pouvant être subi.

### Article 4 : Sonorisation

Sauf autorisation écrite expresse, il est formellement interdit à l'occupant d'utiliser une sonorisation extérieure. Toute diffusion sonore sur la voie publique qui entraînerait une gêne au bon déroulement de la manifestation et/ou du voisinage, sera sanctionnée par les agents de la force publique. L'autorisation susvisée sera immédiatement révoquée.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage ( ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le demandeur, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire

à compter du  
Pour le Maire,

Fait à Dunkerque,  
Pour le Maire,

L'adjoint Délégué,  
Arrêté notifié le :

*DIFFUSION :*

- *LA VILLE DE DUNKERQUE*
- *Adjointe au maire*
- *Service accueil beffroi*
- *Service Marketing*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*